



<https://joan-miro.mon-ent-occitanie.fr>

Lycée EREA JOAN MIRO
73 Chemin de la PASSIO VELLA
66100 PERPIGNAN
Tel : 04 68 54 04 04

➤ MODALITES D'ADMISSION EN S.E.G.P.A. AU LYCEE EREA JOAN MIRO

LE COLLÈGE ADAPTÉ

L'orientation et l'affectation au Lycée EREA Joan MIRO relèvent de la compétence du recteur d'académie ou, par délégation, de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Les modalités d'orientations des élèves en EGPA (Enseignement Général et Professionnel Adapté) s'inscrivent dans le cadre de la Circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017 relative aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), avec :

- Soit une pré-orientation en fin de la deuxième année du cycle de consolidation (CM2) : lorsque le conseil des maîtres décide de proposer une orientation vers un EREA, l'IA-DASEN recueille l'avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) et du représentant légal.
- Soit une orientation en cours de la scolarité au collège de préférence à la fin du cycle de consolidation (sixième) mais aussi tout au long du cycle des approfondissements lorsque les difficultés de l'élève risquent de ne pouvoir être résolues par un dispositif d'aide et d'autant plus si elles sont associées à un besoin d'accompagnement spécifique assuré par l'internat éducatif.

Pour les élèves en situation de handicap, c'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui notifie l'orientation.

L'inscription se fait lorsque l'EREA reçoit les notifications définitives (courant juin 2022)

➤ MODALITES D'ADMISSION EN 1ere ANNEE DE CAP AU LYCEE EREA JOAN MIRO

LE LYCEE ADAPTE

Les modalités d'admission en 1ère année de CAP au Lycée EREA Joan MIRO concernant l'Inspection académique des Pyrénées Orientales sont les suivantes :

Les formations sont prioritairement réservées aux élèves de 3ème de SEGPA, celle des autres élèves, dans la limite des places disponibles.

Le dossier de candidature comprend :

- L'inscription sur AFFELNET

Mais également un dossier « papier » constitué de :

- la fiche de candidature entièrement complétée et signée ;
- les 3 derniers bulletins scolaires ;

- Si l'élève bénéficie d'un dossier MDPH : envoi sous pli confidentiel à l'attention du médecin technique du DASEN d'une demande de priorité médicale complétée et signée accompagnée d'un certificat médical
- La commission n'examinera que les dossiers complets dont le vœu n°1 est une demande d'admission en formation professionnelle en EREA et prononcera un avis favorable ou défavorable.
- L'admission sera prononcée par Le Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale à l'issue de la commission d'admission en Formation Professionnelle Adaptée (Fin mai)
Une notification d'admission sera envoyée par courrier aux représentants légaux de l'enfant.

L'inscription se fait lorsque l'EREA reçoit les notifications.

Les représentants légaux pourront inscrire l'enfant au Lycée EREA après prise de rendez-vous début juillet 2022. Les dates précises d'inscription vous seront communiquées ultérieurement.